

## VI. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS

### Références :

#### Fiche action n°4.9

**Ambition Néoterra n°5 : Se déplacer et habiter les territoires en transition : un aménagement équilibré et dynamique**

**Objectifs stratégiques 2023-2026** : 2 - Renforcer le territoire ressource de productions ; 3 - Devenir un territoire d'énergies renouvelables et aux consommations sobres, anticipation, atténuation et adaptation aux changements climatiques.

### A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), dans le cadre sa Charte de Territoire et l'une de ses déclinaison, la Charte Forestière de Territoire, vise notamment aux maintiens de dynamique de production de bois, en particulier le bois d'œuvre, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers qui argumentent la labélisation PNR. En parallèle, dans le cadre de sa stratégie Climat, le PNR ML participe à privilégier des matériaux de construction locaux, qui stockent du carbone, et qui favorisent les retombées économiques locales.

En ce sens, le présent dispositif vise la mise en place d'actions de valorisation de la ressource locale de bois, en particulier dans les projets de construction ou de restauration de bâtiments publics.

Le programme « AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externe à savoir :

- Restauration et gestion des milieux
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Ressource et usage : économie d'eau
- Dispositif OPAGE
- RICE, volet éclairage public
- Aires et itinérances bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

### B. Périmètre d'intervention

L'opération AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

### C. Opérations éligibles

Les opérations de construction (dont extension) et de rénovation utilisant du bois devront être exemplaires et innovantes. La priorité sera donnée aux projets utilisant des bois locaux (bois massif : gros bois, notamment feuillu), issus de forêts publiques, certifiées PEFC ou FSC, certifiés Bois des territoires du Massif Central ET répondant des engagements de la Charte Forestière de Territoire.

Les dépenses éligibles sont :

- celles correspondant à l'étude architecturale du bâtiment concerné. La totalité de l'étude architecturale nécessaire à l'exécution du projet sera prise en compte : du pré-programme (études esquisses, avant-projet sommaire) à l'exécution et réception des travaux,
- celles correspondant aux matériaux bois issus de circuit court (dans le cas de petits projets sans étude architecturale par exemple).

## D. Bénéficiaires

Les communes, et leurs regroupements, sur le territoire du PNR ML.

## E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer la communication et l'animation de l'opération :
  - Mobiliser les porteurs de projets potentiels,
  - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif,
    - Appui technique (définition des besoins, note méthodologique...)
    - Suivi administratif et financier (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements...).
- Assurer l'analyse des dossiers techniques en lien avec les élus référents du PNR ML, et avec des partenaires spécialisés : FIBOIS, COFOR et ONF le cas échéant,
- Les dossiers sont analysés et validés sur le principe par le bureau restreint du PNR ML. Le taux d'aide publique pourra être ajusté au regard de la qualité des projets, sur analyse et proposition de la commission de sélection des dossiers, constituée d'élus du PNR ML, de la Région Nouvelle-Aquitaine (des tiers pourront être consultés au cas par cas),
- Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets,
- Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Apporte un soutien financier à l'opération « AUGMENTER L'USAGE DU BOIS LOCAL DANS LES PROJETS PUBLICS » sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- **Intervient à une hauteur moyenne de 40 % du montant total TTC (ou HT si récupération de la TVA) des actions éligibles avec un plafond d'aide régionale de 80%.** Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (patrimoine bâti, paysagers...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Pourra être seule partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

Le maître d'ouvrage doit :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et déposer un dossier de candidature avant l'avant-projet définitif au maximum et en tout état de cause avant le démarrage des travaux,
- Fournir un rapport (note) méthodologique argumentée du projet, ses intérêts, ses usages, ses plus-values et :
  - Une carte de situation (scan 25, ortho photo, cadastre...),
  - Des photographies de situation du projet (ou emplacement du futur projet),

- La définition des périmètres existants (site inscrit, site N2000, SIEM, monument historique...),
  - La situation du projet dans son environnement géographique (sentiers, éléments remarquables, éléments de contraintes...), social, économique, culturel...,
  - Les modalités de mises en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, technique, matériaux principaux et secondaires...),
  - L'analyse de possibilité d'utilisation du bois de la commune (volume et qualité potentiellement mobilisable dans l'assiette) OU d'impossibilité ; renseignement auprès de l'ONF gestionnaire des forêts des collectivités,
  - Tous les éléments qui permettent de juger de l'adéquation du projet aux objectifs du présent dispositif.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
  - Fournir un dossier de candidature – complet - qui devra comprendre les éléments suivants, outre ceux mentionnés ci-avant :
    - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage,
    - Le phasage et calendrier prévisionnel,
    - Les devis d'étude (si possible) et/ou de matériaux au nom du maître d'ouvrage (ou propositions de coût à l'issue d'une consultation publique),
    - Les autorisations requises (urbanisme notamment),
    - Un relevé d'identité bancaire,
    - Le certificat de propriété des terrains,
    - Une délibération approuvant le projet, le plan de financement et autorisant le représentant de la collectivité à solliciter les subventions,
    - Le numéro de SIRET.

➔ Les services du PNRML aideront le maître d'ouvrage dans la constitution du projet et du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

## F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme.

Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

## **G. Publicité**

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.